



Transports URBAINS



La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, apporte plusieurs innovations en matière de sécurité routière !



La conduite sans assurance devient un délit puni d'une amende de 3 750 €, éventuellement assorti d'une suspension du permis de conduire de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

La conduite sans permis devient également un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Rappelons que la conduite malgré la rétention, la suspension, l'annulation ou l'invalidation du permis sont des délits punis de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende.

L'usurpation de plaques d'immatriculation devient un délit puni de 7 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, éventuellement assorti d'une suspension du permis de conduire de 3 ans ou de la confiscation du véhicule. Ce délit entraîne, en outre, un retrait de 6 points du permis de conduire.

Pour les futurs grévistes :

Le délit de refus d'obtempérer aux injonctions des forces de l'ordre de s'arrêter puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende est aggravé s'il donne lieu à mise en danger d'autrui par le nouvel article L.233-1-1 du code de la route. Les peines sont alors de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, éventuellement assorties d'une suspension du permis de conduire de 5 ans ou de la confiscation du véhicule. Ce délit entraîne, en outre, un retrait de 6 points du permis de conduire.

le permis probatoire

Qui est concerné par le permis probatoire ?

Tous les nouveaux titulaires du permis de conduire qui réussissent l'examen à partir du 1er mars 2004.

Les conducteurs qui ont été condamnés à une annulation du permis par le juge ou dont le permis a été invalidé par la perte totale des points et qui souhaitent recouvrer le droit de conduire.

Après un stage de récupération de points on peut recouvrer jusqu'à 12 points maxi

La délivrance de l'attestation de stage donne droit à la récupération de quatre points dans la limite du plafond affecté au permis de conduire de son titulaire. Une nouvelle reconstitution de points, après une formation spécifique, n'est possible qu'au terme d'un délai de deux ans.

Bonne routeet bon courage



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr



La Vie à Défendre